

20250106_DL_05

OBJET : Grille tarifaire des services numériques 2025

Date de convocation :
20 décembre 2024

Date de séance :
06 janvier 2025

Date d'affichage :
20 janvier 2025

Membres en exercice : 46

Membres présents : 22

Membres votants : 26

Séance en présentiel et visioconférence, conformément à la loi

ABSENTS : cf. PVS

Adoptée l'unanimité

Jours et heures d'ouverture du syndicat mixte :

Du lundi au vendredi
de 9h00 à 12h30
et
de 14h00 à 17h30

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt-cinq, le 06 janvier à 17h30 le Comité Syndical légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. VARLET Philippe.

Etaient présents : Monsieur PARSIS, Monsieur VARLET, Monsieur PENAUD, Madame LHOMME, Monsieur DEBEUGNY, Monsieur DELFOSSE, Monsieur LEFEBVRE, Monsieur MASSET, Monsieur TRABOUILLET, Monsieur HAZARD, Monsieur GORRIEZ, Monsieur THUEUX, Monsieur PAYEN, Monsieur WALIGORA, Monsieur MAROTTE, Madame LEMAIRE, Monsieur BEAUFILS, Monsieur BEAUMONT, Madame DELETRE, Madame POUPART, Monsieur DECLE, Madame MAILLE-BARBARE.

Secrétaire de séance : Monsieur PARSIS Laurent

Pouvoirs :

Monsieur FRION donne pouvoir à Monsieur PAYEN
Monsieur DE JENLIS donne pouvoir à Monsieur VARLET
Monsieur FOUCAULT donne pouvoir à Monsieur PARSIS
Monsieur JACQUES donne pouvoir à Monsieur PENAUD

Le Président propose au Comité syndical d'approuver la grille tarifaire des services rendus par le syndicat mixte, conformément aux éléments détaillés lors du Débat d'orientations budgétaires.

Il s'agit d'y intégrer les services approuvés pendant l'année 2024 concernant notamment la sécurité informatique des communes.

La nouveauté concerne la délivrance des clés de signature électronique ; suite à un renouvellement de marché, le syndicat mixte change de prestataire et pourra délivrer les certificats via ses agents et à un coût moindre pour les communes et établissements publics.

On y ajuste également l'offre de fourniture des Machines virtuelles pour s'adapter aux conditions de marché et aux besoins des structures.

Enfin, on harmonise les frais d'accès aux services.

LE COMITE SYNDICAL

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le débat d'orientation budgétaire de l'exercice 2024 approuvé lors de la séance du comité syndical du 02 décembre 2024,
- Vu le projet de grille tarifaire des services mutualisés 2025,

Considérant l'enjeu pour le syndicat mixte Somme Numérique de disposer d'une offre de services mutualisés complète et répondant aux besoins de ses membres,

DECIDE

ARTICLE 1 – La grille tarifaire des services numériques du syndicat mixte Somme Numérique annexée à la présente délibération est approuvée.

ARTICLE 2 – Les Chartes de services numériques ainsi que les conventions-type destinées à la mise à disposition des services mutualisés pour les établissements non membres du syndicat mixte sont mises à jour tenant compte des compléments apportés par la présente délibération à l'offre de services du syndicat mixte.

ARTICLE 3 - Monsieur le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération.